



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Affiché le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-160

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°21-137 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

Vu l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2022 et la contribution financière demandée.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

De signer l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),
D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour.
BORELLI Christian n'a pas pris part au vote.

APPROUVE l'avenant annuel n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2022, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2022 de la commune

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



MIS EN LIGNE LE :

17 OCT. 2022

Service Conseil Municipal

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2023

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022
ET PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON,
Désignée sous le terme « la Commune »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,
Madame Sophie JOISSAINS
Désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2021 – 2023, il est prévu de passer un avenant pour définir le travail de l'année 2022 et le montant de la contribution financière de la Commune. C'est pourquoi le présent avenant précise le programme de travail et la contribution financière pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - Programme de travail

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2021-2023 est précisé de la manière suivante pour l'année 2022 :

- Dresser un portrait social de la population avec des vérifications et explications des données de l'INSEE,
- Participer à la préparation puis à l'animation d'un important séminaire associant élus et cadres de la Ville sur le thème de la prospective et de la stratégie territoriale,
- Produire une étude des parcours résidentiels des vitrollais,

- Produire un état des lieux économique, foncier et urbain des zones d'activités des Estroublans et de l'Anjoly, particulièrement destiné à mesurer les évolutions récentes et les nouveaux potentiels,
- Poursuivre le travail effectué dans la définition d'un projet urbain pour le secteur Vaïne -Rognac,
- Produire une Charte de la construction et du logement.

ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par la Commune pour ce programme de travail 2022 est de 33 000 €.

ARTICLE 4 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant définissant le programme de travail et la contribution financière pour l'année 2023.

Fait à Vitrolles, le

Pour la Commune de Vitrolles, Monsieur le Maire,
Loïc GACHON

Pour l'AUPA, Madame le Président,
Sophie JOISSAINS

